

Composition : « Pouvons-nous, toujours, avoir confiance en nos institutions ? »

Dans leur ouvrage La société de défiance où comment le modèle social français s'auto-détruit, paru en 2007, Yann Algan et Pierre Cahuc expliquent dans quelle mesure les français vivent dans une société dans laquelle ils n'ont pas confiance. Cette méfiance est régulièrement mise en lumière par le baromètre du CEVIPOF de Sciences Po qui, chaque année, confirme un peu plus à quel point les français ne font plus confiance à leurs institutions.

Cette confiance, que l'on peut définir comme la possibilité pour un individu de s'en remettre à une autre personne ou à une institution se distingue de la méfiance, qui s'apparente au doute, et de la défiance qui n'est autre que le refus de la confiance. Derrière les institutions se trouvent les entités d'un Etat qui mettent notamment en œuvre les politiques publiques comme le Gouvernement, le Parlement, la justice, l'école, les forces de l'ordre ou encore les sapeurs-pompiers.

Si toutes les institutions n'ont pas le même lien de confiance avec les individus, au regard de leur histoire et de leurs missions, elles se caractérisent en France par un lien fragile avec les citoyens. Cela caractérise particulièrement le modèle social français, en comparaison aux pays nordiques par exemple, comme le montre Alain Peyrefitte en 1995 dans La société de confiance. Cette méfiance dépassant l'Etat français dans la mesure où l'on peut parler d'euroscepticisme à l'égard par exemple des institutions européennes.

Pour autant, malgré cette méfiance, est-il possible, dans tous les cas et de façon inconditionnelle, de s'en remettre aux institutions ?

Ainsi, face aux événements de l'histoire, une confiance inconditionnelle envers les institutions a pu montrer ses limites (I). Toutefois, malgré la vigilance présente envers les institutions, une relation de confiance régulière peut s'installer avec les institutions sous la condition de s'inscrire dans le cadre d'un Etat de droit (II).

I. Face aux événements de l'histoire, une confiance inconditionnelle envers les institutions a pu montrer ses limites

A. La confiance absolue envers les institutions peut mener vers des Etats totalitaires ou autoritaires

1. La confiance peut mener vers des Etats totalitaires

Au cours de l'histoire, une relation de confiance inconditionnelle, voire aveugle, a pu mener vers des régimes totalitaires. C'est ce qu'a démontré Raymond Aron dans Démocratie et totalitarisme. C'est ainsi que le peuple allemand a pu mener au pouvoir Adolf Hitler et, lui faisant confiance à la tête du Troisième Reich, lui laisser mettre en œuvre ses idées théorisées dans Mein Kampf. Les conséquences de cette confiance envers le Führer en seront désastreuses puisque 60 millions de personnes mourront durant la Seconde Guerre mondiale. Cela donnera notamment lieu à la tragédie de la Shoah, cette extermination de 6 millions de juifs, racontée par Primo Levi dans Si c'est un homme.

En France, le totalitarisme nazi fait écho à des heures sombres en ce qu'il rappelle le régime de Vichy. Cette période a été marquée par la mainmise du Maréchal Pétain sur le territoire. Il en a découlé une concentration des pouvoirs et surtout des démarches dramatiques envers les juifs. C'est ainsi que des juges se sont vu relevés de leurs fonctions, que des citoyens juifs n'ont plus obtenu le droit de disposer d'une responsabilité liée à un mandat électif et que les entreprises détenues par des juifs ont été confiées à des administrateurs.

2. La confiance peut mener vers des Etats autoritaires

Au-delà des Etats totalitaires, la confiance perpétuelle envers les institutions peut mener vers des Etats autoritaires. Cela peut passer par une concentration progressive des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, à la suite d'élections que l'on peut pour autant qualifier de démocratiques. C'est le point de vigilance qu'émet Alexis de Tocqueville dans De la démocratie en Amérique (1835-1840), lorsqu'il parle du « despotisme doux » qui peut mener vers la tyrannie. Ces Etats autoritaires se caractérisent, outre une concentration des pouvoirs, par une surveillance accrue de la population. C'est ce que dénonce Georges Orwell dans son roman d'anticipation, paru en 1949, 1984.

Plus récemment, dans le monde, la confiance que les populations mettent envers leurs institutions les mènent dans certains cas vers des régimes autoritaires que l'on peut qualifier de démocraties illibérales. Cette notion, qui a été théorisée dès 1997 par Fareed Zakaria dans The rise of illiberal democracy, se diffuse sur tous les continents. Il en va ainsi de la Turquie de Tayyip Erdogan, de la Hongrie de Viktor Orbán ou de l'Argentine de Javier Milei. Même les Etats-Unis, première puissance mondiale, tendent ces dernières semaines vers une démocratie illibérale suite à la réélection de Donald Trump.

B. Même au sein d'une démocratie libérale, la confiance perpétuelle envers les institutions peut se voir fragilisée

1. Les scandales d'Etat fragilisent la confiance envers les institutions

Par opposition aux Etats autoritaires, les démocraties libérales, comme la France, se caractérisent par un équilibre des pouvoirs et par une absence de concentration de ceux-ci. Pour autant, malgré la confiance que l'on peut accorder ainsi à une institution, celle-ci peut se voir fragilisée. Cela a par exemple été le cas, en 2013, lors de l'affaire Cahuzac où, sur fond d'absence de transparence financière, la confiance a été perdue. A l'échelle européenne, cette confiance a également pu être ébranlée dès lors que la vice-présidente du Parlement européen a usé d'une démarche de lobbying illégal, dans ce que l'on a appelé l'affaire du « Qatargate ».

Aux Etats-Unis, plusieurs affaires montrent qu'il n'est pas toujours possible d'avoir confiance envers les institutions. C'est ainsi que l'affaire du Watergate a été dévoilée en 1974 après deux ans d'enquêtes du Washington Post. Elle a ainsi entraîné la démission du président américain

Richard Nixon. En 2013, cette fois, c'est le lanceur d'alerte Edward Snowden qui a révélé que l'institution américaine NSA avait procédé à des surveillances massives sur des citoyens et d'autres Etats. Ce passage vers des sociétés de contrôle et de surveillance, notamment à l'ère numérique, ne permet pas de faire toujours confiance envers les institutions. C'est ce qu'évoque Michel Foucault dans Surveiller et punir, paru en 1975.

2. Toutes les institutions peuvent se voir touchées par une crise de confiance

Au-delà des Etats représentés par l'exécutif, toutes les institutions, qu'elles soient mondiales, nationales ou locales peuvent voir leur confiance fragilisée. En France, l'institution judiciaire a notamment été ébranlée dans les années 2000 dans l'affaire d'Outreau. Elle a mis en lumière les failles de l'institution judiciaire et notamment les manquements du juge d'instruction. Une autre institution à laquelle il n'est peut-être pas toujours possible de faire confiance est l'école. Depuis les années 1960, la massification a entraîné une chute des niveaux scolaires qui est, année après année, déplorée lors des tests du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) où la France pointe désormais en 26^{ème} position pour les mathématiques et en 29^{ème} position pour le français. Plus récemment, l'affaire Bétharram a fragilisé la confiance des citoyens envers l'institution scolaire.

L'institution policière peut être touchée aussi par cette crise de confiance. L'un des slogans de Mai 1968 disait d'ailleurs à propos des médias « la police vous parle tous les soirs à 20h », ce qui, au-delà de la critique envers la télévision, touchait aussi les forces de police. Les émeutes en France en 2005 et en 2023 ont pu aussi remettre en cause la confiance envers les institutions. Outre-Manche, aux Etats-Unis, la police est régulièrement contestée de même que les juges. C'est ce qu'Edouard Lambert a pu reprocher à la Cour suprême dans les années 1920 en parlant du « gouvernement des juges ».

Si la confiance envers les institutions ne peut être aveugle, elle peut toutefois être régulière et s'installer durablement, à condition de s'inscrire dans le cadre de l'Etat de droit.

II. Toutefois, malgré cette vigilance envers les institutions, une relation de confiance régulière peut s'installer avec les institutions sous condition de s'inscrire dans le cadre d'un Etat de droit

A. L'Etat de droit apparaît comme un préalable indispensable pour établir une relation de confiance avec les institutions

1. L'Etat de droit comme garant des droits et libertés publiques

Afin de pouvoir instaurer une confiance pérenne entre les citoyens et leurs institutions, l'Etat de droit apparaît comme un préalable indispensable. En effet, il est le garant des droits et libertés individuelles. Il a été théorisé par

Hans Kelsen en ce qu'il entraîne notamment la légitimité d'une norme par sa conformité à la norme immédiatement au-dessus au sein de la hiérarchie des normes. En France, il est pleinement garanti par la Constitution de 1958 et par son bloc de constitutionnalité dont fait partie la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789.

L'un des éléments central de cet Etat de droit est le principe de séparation des pouvoirs prévu au sein du bloc de constitutionnalité. Il a notamment été théorisé par Montesquieu en 1748 dans De l'esprit des lois. Récemment, l'actualité a offert la pleine illustration de ce principe en ce qui concerne le projet de l'autoroute 69 (A69). En effet, malgré une volonté du pouvoir exécutif de réaliser ce projet, un tribunal administratif a interrompu la construction de l'A69 pour des motifs environnementaux. Cela doit permettre de garder confiance dans l'indépendance de l'institution judiciaire.

2. L'Etat de droit comme garant du pluralisme

Au sein d'un Etat de droit, le pluralisme doit permettre aux différents courants de pensée de s'exprimer librement. Ce principe, consacré par le Conseil constitutionnel dans les années 2000, est indispensable en ce qu'il permet de créer une relation de confiance entre un gouvernement et une population qui peut avoir des opinions divergentes. La presse dispose en l'espèce d'un rôle particulièrement important. Loin de la Pravda dans l'ex-URSS, une presse plurielle et indépendante doit permettre de gagner en transparence. C'est le cas par exemple avec le journalisme d'investigation comme Mediapart.

Ces contre-pouvoirs en démocratie, nécessaires pour construire et consolider la confiance, ont été développés par Pierre Rosanvallon dans La Contre-démocratie, paru en 2006. Il y démontre ainsi que la vitalité et la confiance en démocratie s'expriment en dehors du moment du vote. C'est notamment le cas lors des débats publics et des manifestations. On peut ici penser au mois de mai 1968 ou à la crise des gilets jaunes qui ont notamment conduit au grand débat national.

B. Le renforcement de la confiance peut passer par un renouveau de la légitimité des institutions et par une transparence maîtrisée

1. La confiance par le renouveau de la légitimité des institutions

En 2024, dans Les Institutions invisibles, Pierre Rosanvallon explique que l'autorité, la légitimité et la confiance sont les trois institutions invisibles. En effet, les institutions classiques comme l'école par exemple ne font plus autorité et il convient alors de regagner en légitimité afin de renforcer la confiance. Cette crise d'autorité et de confiance est également soulevée par Hannah Arendt dans La crise de la culture.

Pour les institutions, cette restauration de la confiance par l'amélioration de la légitimité peut notamment passer par la tenue des engagements, ou à défaut, par l'explication des choix réalisés par les institutions. Cela aurait

par exemple pu être le cas en 2005 lorsque les français ont dit « non » à un traité établissant une Constitution pour l'Europe. L'exécutif est pourtant passé outre, ce qui a entraîné la signature du Traité de Lisbonne. Plus localement, le référendum réalisé dans l'ouest de la France pour la construction de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes a vu le « oui » l'emporter, sans que cela ne se concrétise pour autant.

2. La confiance par une transparence maîtrisée

En 2013, lors de l'affaire Cahuzac, une défiance généralisée s'est diffusée à l'égard des personnalités publiques. Alors que le patrimoine des élus était un tabou, cet événement a permis de restaurer progressivement de la confiance en instituant la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Pour les parlementaires, cette transparence passe par exemple par la publicité des débats prévue par l'article 33 de la Constitution. En ce qui concerne l'institution judiciaire, l'ancien garde des sceaux souhaitait par exemple diffuser publiquement certains procès, afin de gagner en transparence et donc en confiance envers l'institution judiciaire.

La transparence passe aussi par la protection des contre-pouvoirs. C'est ainsi par exemple que les lanceurs d'alerte sont protégés en France par la loi dite Sapin II de décembre 2016 et au sein de l'Union européenne (UE) par une directive prise en 2019. Cette transparence doit toutefois rester maîtrisée afin de pas verser dans le voyeurisme et ainsi fragiliser la démocratie. C'est par exemple le cas pour le secret du vote au sein de l'isoloir ou en ce qui concerne des informations classées « très secret défense » en termes de défense nationale, qui doivent être sanctuarisés.

Au regard du passé et des événements historiques, la confiance perpétuelle envers les institutions a clairement montré ses limites. Y compris au sein des démocraties, il convient de rester vigilant afin de ne pas basculer dans des démocraties illibérales. Pour autant, s'il n'est pas, toujours, possible de s'en remettre aux institutions, une démarche visant à construire une relation de confiance et à la pérenniser est possible, avec comme préalable l'Etat de droit.

En France, la société de méfiance qui caractérise le modèle social français ne doit pas faire oublier que toute confiance n'est pas définitivement perdue. Afin de la restaurer et de la pérenniser, on pourra utilement se rappeler ces mots de Sylvain Tesson, « la France est un paradis peuplé de gens qui se croient en enfer ».